



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

L'an deux mil vingt quatre, le six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **6 février 2024**
Présents : **21**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, adjoints,
Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Patrick MICHEL, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à Arnaud BRUNET
Jean BÉDU	a donné pouvoir	à Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir	à Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à Jean-Marc LONGEQUEUE
Christophe PRUDHOMME	a donné pouvoir	à Dominique FRANÇOISE

ETAIT ABSENT :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Sandrine MARTINS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2024-04 : FINANCES – Gratifications scolaires et récompenses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acter l'achat de gratifications et de récompenses afférentes aux évènements communaux sur le budget de la commune,

Entendu l'exposé de Madame BARBERO, 1ère Adjointe au Maire en charge de la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'achat de gratifications scolaires et de récompenses liées aux évènements communaux dans la limite du budget alloué à ces démarches,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune de chaque exercice concerné,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 12 février 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire



Arnaud BRUNET